



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

# Sommaire

## 74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-007 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-001 donnant délégation de signature à M. la directrice des ressources humaines et du budget (2 pages)	Page 3
74-2020-01-09-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-002 donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (3 pages)	Page 6
74-2020-01-09-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture et sous-préfectures en Haute-Savoie (3 pages)	Page 10
74-2020-01-09-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-004 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 14
74-2020-01-09-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-005 donnant délégation de signature à M. le directeur de la DDCS, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 18
74-2020-01-09-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-006 donnant délégation de signature à Mme la directrice académique des service de l'Education nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (3 pages)	Page 22

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-007

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-001 donnant délégation  
de signature à M. la directrice des ressources humaines et  
du budget



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (DRHB)

Annecy, le 09/01/2020

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-001**

donnant délégation de signature à Mme la directrice des ressources humaines et du budget

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**VU** la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à compter du 1er janvier 2010 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MARCINKOWSKI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Catherine MARCINKOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les documents relevant du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT, attachée d'administration de l'État, animatrice de formation, à l'effet de signer tous documents relevant de la formation.

Article 4 : Concernant les attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des arrêtés préfectoraux et des circulaires aux maires et chefs de service, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, et en l'absence de Mmes BRAT et DEPOLLIER délégation de signature est donnée à Mme Catherine MARCINKOWSKI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Enza SANZARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Aymeric FONTANA, secrétaire administratif de classe normale du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer tous les documents relevant du bureau de l'organisation administrative.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 7 janvier 2020. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale, Mme la directrice des ressources humaines et du budget, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-002 donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget  
Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ (DOS DDT)

Annecy, le 09/01/2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° PREF/DRHB/BOA/2020-002**  
**portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des**  
**territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Francis CHARPENTIER, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), ou responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	N° de programme	Responsable d'UO (RUO) ou responsable de centre de coût (RCC)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	149	RUO
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	215	RUO
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	RUO
Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)	Prévention des risques	181	RUO
		Hors loi de finances : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)	RUO
	Infrastructures et services de transports	203	RUO
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	217	RUO
Sécurité (ministère 09)	Sécurité et éducation routières	207	RUO
Administration générale et territoriale de l'État (ministère 09)	Administration territoriale de l'État	354	RCC
Cohésion des territoires (ministère 45)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	RUO
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (ministère 07)	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	RCC

( ) Les chiffres entre parenthèses correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachées les missions.

**Article 2** : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, pour :
  - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (document général d'orientations, plan départemental d'actions de sécurité routière...);
  - la politique de la ville et du développement social urbain ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;



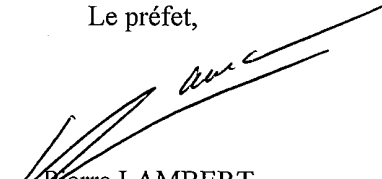
- la signature des conventions entre l'État et le conseil départemental ou l'un de ses établissements publics ;
- les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

**Article 3 :** M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-034 est abrogé.

**Article 5 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur régional des finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-003 portant délégation  
de signature en matière d'ordonnancement secondaire en  
préfecture et sous-préfectures en Haute-Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget  
Bureau de l'organisation  
administrative  
Réf : BOA/AF

Annecy, le 09/01/2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-003**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture et sous-préfectures en Haute-Savoie

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

**Article 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée à :

- M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie pour les dépenses relevant du cabinet et de sa résidence dans la limite des crédits alloués.
- M. Nicolas GAILLARD, attaché principal, chef du bureau de la représentation et de la communication de l'État, dans le cadre des dépenses effectuées par carte achat pour les affaires relevant du cabinet.

- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, pour les dépenses relevant de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, et de sa résidence dans la limite des crédits alloués.
- Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains dans le cadre des dépenses effectuées par carte achat pour les affaires relevant de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, pour les dépenses relevant de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, et de sa résidence dans la limite des crédits alloués.
- Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville dans le cadre des dépenses effectuées par carte achat pour les affaires relevant de la sous-préfecture de Bonneville.

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour les dépenses relevant de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, et de sa résidence dans la limite des crédits alloués.
- M. Aurélien PELTAN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre des dépenses effectuées par carte achat pour les affaires relevant de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 4** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur les programmes 354, 723, 348, 349, 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget.

De plus, Mme Nathalie BRAT est autorisée à :

- signer électroniquement les marchés supérieurs à 25 000 € dans l'outil PLACE ;
- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;

- les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, la délégation prévue aux deux premiers alinéas de l'article 4 est donnée dans la limite de 2000 € à Mme Catherine MARCINKOWSKI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Catherine MARCINKOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT, attachée d'administration de l'État, animatrice de formation.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine DUFFAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DEPOLLIER et de Mme Christine DUFFAUD, Mme Catherine DEPRES, adjointe administrative principale de 1ère classe, assure l'intérim du poste avec délégation identique.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,  
le directeur départemental des Finances publiques de l'Isère,  
le directeur régional des Finances publiques du Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

  
Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-004 donnant délégation  
de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice  
départementale de la protection des populations de la  
Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (DOS DDPP)

Annecy, le 09/01/2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-004**

donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** le code des marchés publics et les textes subséquents ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles, 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

**VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

**VU** le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 février 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- programme 181 : prévention des risques
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 354 : administration territoriale de l'Etat

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.



Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté PREF/DRHB/BOA/2018-243 du 26 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-005 donnant délégation  
de signature à M. le directeur de la DDCS, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (DOS DDCS)

Anney, le 09/01/2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-005**

portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-002 du 29 janvier 2019 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre nommant M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), ou responsable de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « administration générale et territoriale de l'Etat » :

**Programme 354: administration territoriale de l'Etat**

- Mission « immigration, asile et intégration » :

**Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française** : actions 12 et 15

Titre concerné : 6

**Programme 303 - Immigration et asile** : action 2

Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

**Programme 183 – Protection maladie** : action 2

Titre concerné : 3

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

**Programme 157 - Handicap et dépendance** : action 13

Titres concernés : 3 et 6

**Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes** : actions 14 et 16

Titre concerné : 6

- Mission « égalité des territoires, logement et ville » :

**Programme 135: Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

**Programme 147: politique de la ville** : action 1

Titre concerné : 6

**Programme 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** : actions 11 et 12

Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : L'arrêté PREF /DRHB/BOA/2019-010 du 11 mars 2019 est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-006 donnant délégation de signature à Mme la directrice académique des service de l'Education nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines et  
du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (DOS DSDEN)

Annecy, le - 9 JAN. 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-006**

donnant délégation de signature à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** le code des marchés publics et les textes subséquents ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139 - enseignement privé du premier et second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 - premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire

action 02 : enseignement élémentaire

action 03 : besoins éducatifs particuliers

action 04 : formation des personnels enseignants

action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 230 - vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire

action 03 : accompagnement des élèves handicapés

action 04 : action sociale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme 354 pour les charges de la Cité administrative.

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;



- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

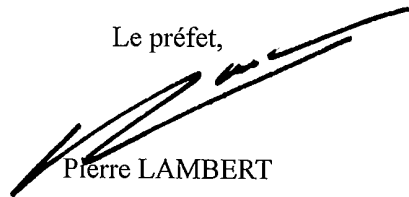
Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT